

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---*---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
---*---

DECRET N° 82-128 du 17 avril 1982

portant création d'un Comité Technique
ad'hoc pour le recrutement de Personnel
à SHERATON-BENIN.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N°82-124 du 9 avril 1982 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Il est créé un Comité Technique ad'hoc pour le recrutement de Personnel à SHERATON-BENIN.

ARTICLE 2. - La composition du Comité est la suivante :

- Président : Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant,
- Vice-Président : Le Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs ou son représentant,
- Rapporteur : Le Ministre des Finances ou son représentant,
- Membres :- Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant,
 - Le Ministre de la Défense Nationale ou son représentant, et
 - Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant.

.../...

ARTICLE 3.- Le Comité a pour missions :

- 1.- d'arrêter les critères à remplir par tout candidat à un poste à SHERATON-BENIN,
- 2.- d'examiner et d'analyser scientifiquement tous les dossiers des candidats en formation ou non,
 - de soumettre tous les candidats qui n'ont aucune formation spécialisée à un test de présélection,
 - de soumettre également tous les candidats en formation ou non à un test de moralité en vue d'exclure tous ceux qui seront de moralité douteuse.

ARTICLE 4.- Les conclusions des travaux du Comité seront introduites en Conseil Exécutif National le 5 mai 1982 pour arrêt définitif de la liste nominative de tous ceux qui seront retenus pour servir à SHERATON-BENIN.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 17 avril 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SGG 4 Président, Vice-Président, Rapporteur et
Membres du Comité 8 MTAL-MF-MISP-MDN-MTPCH 5.-